



**MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE
SURVEILLANCE D'ÉVÉNEMENTIELS ET GARDIENNAGE DE BATIMENTS PUBLICS
POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE ROYAN
AVENANT 1**

ENTRE,

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Patrick MARENGO, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée « *la Ville* »

D'UNE PART,

ET,

LA SOCIÉTÉ MILLE FEUILLES, SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE A ASSOCIÉ UNIQUE immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINTES (17100), sous le numéro 445 398 332, dont le siège social est situé 88 cours Lemerancier à SAINTES (17100), représentée par Monsieur Youssef OUARRADI, son Gérant en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « *La Société* »

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par notification en date du 15 février 2016, la Ville de ROYAN a confié à la société CAP'S le marché de prestations de service : « SURVEILLANCE D'ÉVÉNEMENTIELS ET GARDIENNAGE DE BATIMENTS PUBLICS POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE ROYAN ».

Par courrier en date du 1^{er} décembre 2016, la société a indiqué cédé sa branche d'activité gardiennage à la SARL MILLE FEUILLES à compter du 1^{er} janvier 2017.

Compte tenu de l'accord des parties, le présent avenant a été établi.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La Société MILLE FEUILLES devra poursuivre les prestations du marché initial confiées à la société CAP'S telles que figurant au marché initial notifié le 15 février 2016. *La Société* s'engage à remplir l'ensemble des obligations auxquelles la société CAP'S était tenue au titre du marché, dont elle déclare avoir parfaitement connaissance.

ARTICLE 2

Les autres clauses du contrat notamment tarifaires, restent inchangées.

Fait à ROYAN, le 27 DEC. 2016
en trois exemplaires originaux

Pour *la Société*
Le Gérant,

Pour *la Ville*,
Pour le Député-Maire, par Délégation,
le Premier Adjoint,

Youssef OUARRADI



Patrick MARENCO

En provenance de :
~~SARL Thillr Feuilles - CAP'S~~
~~88 cours Lamoignon~~
~~17100 SAINTES~~

SGR 2 V21 MSR 2A 15-10184 03-15

Présenté / Avisé le : 05 / 01 / 17
Distribué le : 05 / 01 / 17

Je soussigné déclare être	
<input type="checkbox"/> Le destinataire	Signature (Précisez Nom et Prénom si mandataire)
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Autre :	Signature "facteur"

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÉMENT N° 0303



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 2C 109 690 3682 8



Renvoyer à FRAB

Ville de Royan SJ
Hôtel de Ville (AUT 1)
80 avenue de Pourcilleac
17205 ROYAN Cedex

